

## CLUB-ADOS (P.A.J) DE VILLEMOISSON-SUR-ORGE REGLEMENT INTERIEUR

**TOUT ADHERENT AINSI QUE LES PARENTS DES ADHERENTS MINEURS  
DOIVENT PRENDRE CONNAISSANCE ET RESPECTER CE REGLEMENT INTERIEUR.  
ILS S'ENGAGENT EGALEMENT A RESPECTER LES REGLES SPECIFIQUES POUVANT S'APPLIQUER A CHAQUE ACTIVITE.**

### CONDITIONS D'ADMISSION :

L'accès au Club-Ados et à ses activités est réservé aux adhérents inscrits. Tout adhérent doit être à jour de son adhésion annuelle (Cotisation 5,50" + fiche sanitaire et pièces à fournir) pour pouvoir participer aux activités. L'accès à la structure pourra être exceptionnellement accordé à d'autres personnes par les animateurs sous réserve de ne pas déranger les adhérents.

### RESPONSABILITE DE LA STRUCTURE :

Les adhérents sont sous la responsabilité des animateurs à partir du moment où ils ont signé la feuille de présence et uniquement dans l'enceinte de la structure ainsi que durant les animations organisées. Pour les sorties à l'extérieur de la structure, une autorisation parentale spécifique sera exigée et des horaires précis seront imposés.

### PERTE OU VOL :

Par mesure de sécurité, il est fortement recommandé de ne pas apporter d'objets de valeur. Les adhérents sont seuls responsables de leurs affaires personnelles. La Commune décline toute responsabilité en cas de vol, de perte ou de détérioration même commis à l'intérieur des locaux, lors d'un séjour ou lors d'une activité extérieure.

### FONCTIONNEMENT :

Les adhérents participent librement, ils viennent et repartent lorsqu'ils le souhaitent, ils peuvent s'absenter temporairement et revenir.

Hors frais d'adhésion, la fréquentation du Club-Ados/P.A.J (Programme d'Actions pour les Jeunes) est gratuite. Toutefois des activités particulières donnent lieu à une participation financière payable d'avance dont le montant est voté par le Conseil Municipal. Le paiement est effectué au moment de l'inscription à l'activité, validée par la présentation de l'autorisation parentale. En cas d'absence pour convenance personnelle ou d'annulation injustifiée de la part des inscrits, aucun remboursement ne sera possible sauf :

- Si l'adhésion fournit un justificatif valable (cas de force majeure, certificat médical, ...)
- Si l'activité est annulée par l'équipe d'animation.

### MATERIEL ET LOCAUX :

Les adhérents sont responsables des salles et du matériel mis à leur disposition. Ils ne doivent rien faire ni laisser faire qui puissent porter atteinte aux installations et au matériel. L'adhérent est tenu d'en prendre soin durant l'activité, de ranger après utilisation et de laisser les locaux dans un parfait état de propreté.

### REGLES DE VIES : POLITESSE, COURTOISIE, RESPECT ET TOLERANCE S'IMPOSENT EN TOUTES CIRCONSTANCES

- Une tenue décente est exigée et une attitude correcte est de rigueur.
- L'accès à la structure est interdit aux personnes en état de malpropreté évidente ou se présentant dans un état laissant présager l'absorption de produits modifiant le comportement (alcool, drogue, etc ...)
- En toutes occasions, l'adhérent adoptera un comportement responsable et se montrera tolérant envers l'autre et ses différences.
- L'adhérent, quel que soit son âge, se conduira comme un citoyen responsable. Il ne troublera pas la tranquillité des riverains (bruits de voix, de moteurs, jeux bruyants, ...)
- L'adhérent respectera les biens publics ou privés mis à sa disposition.
- L'adhérent doit respecter les consignes édictées par les animateurs qui pourront interdire, sans appel, toute action qui jugerait dangereuse, agressive, irrespectueuse ou indécente.

### Il est strictement interdit :

- de fumer dans les locaux et dans l'enceinte de la structure.
- d'apporter des objets dangereux.
- de jeter des papiers, déchets ou tout autre objet, ailleurs que dans les poubelles prévues à cet effet.
- d'apporter et/ou de consommer des boissons alcoolisées ou psychotropes.  
Toutefois des circonstances exceptionnelles pourront être envisagées pour les plus de 18 ans sous le contrôle vigilant des animateurs (vin d'honneur, repas particulier ...).
- Les dégradations, tags, vandalisme, vols, le racket et tout autre délit seront sévèrement sanctionnés.

Cette liste n'est pas exhaustive et d'une manière générale les principes de règles de vie en collectivité doivent être respectés.

### SANCTIONS :

**LE NON RESPECT DE CE REGLEMENT OU DES REGLES ELEMENTAIRES DE VIE EN COLLECTIVITE POURRA ENTRAINER UN RENVOI, TEMPORAIRE OU DEFINITIF. AUCUN REMBOURSEMENT NE SERA EFFECTUE POUR MOTIF D'EXCLUSION.**



## CLUB-ADOS (P.A.J) DE VILLEMOISSON-SUR-ORGE

Chers parents,

Il nous semble important de vous sensibiliser sur un point essentiel de notre pédagogie : l'apprentissage de l'autonomie.

Nous souhaitons que l'équipe d'animation et les parents soient en relation directe pour assurer le meilleur suivi de l'autonomie de l'adolescent.

Voici quelques règles élémentaires de notre fonctionnement et les outils mis en place :

### o **L'inscription à la structure :**

- Afin de créer et entretenir le contact, nous demandons de **rencontrer les parents lors de l'inscription annuelle.**
- L'inscription, donnant accès aux activités, n'est valide qu'une fois réceptionnée **toutes les pièces obligatoires constituant la fiche sanitaire de liaison (y compris les médicaments et ordonnances le cas échéant).**

### o **L'inscription aux activités:**

- La « **fiche d'autorisation de sortie** » et son « **volet retour** » est l'outil de liaison que nous mettons en place pour l'inscription aux activités. Elle constitue un contrat d'engagement entre l'équipe, le jeune et ses parents.
- L'inscription n'est valable que si l'animateur réceptionne en même temps : **la fiche d'autorisation de sortie signée + la somme due. Nous n'acceptons pas d'inscription si il manque l'un ou l'autre.**
- L'inscription à une activité se fait **au plus tard 24H à l'avance.**
- Nous rendons un « **volet retour** » **qui vous confirme l'inscription.** Il indique notamment si l'inscription a pu être faite ou si il n'y avait plus de place.  
**Soyez-y très attentif.** Ce « volet retour » représente nos **engagements mutuels** (dates et horaires, modalités à respecter comme la tenue vestimentaire à prévoir, la nécessité d'un pique-nique, de la carte d'identité ...).
- Les horaires d'activité engagent la **responsabilité de prise en charge par les animateurs** qui les respectent. De même, le jeune doit les respecter en arrivant à l'heure et ne quittant pas avant la fin. **Les parents doivent s'assurer avant l'inscription que le jeune pourra respecter les horaires prévus.**
- Pour assurer un meilleur suivi, nous conseillons aux parents de se présenter au club-ados pour réaliser l'inscription aux activités.

### o **Notre engagement de contact :**

- Nous sommes toujours joignables et disponibles pour vous rencontrer aux horaires d'ouverture : 01.69.04.56.24.
- En cas d'urgence, le directeur responsable des jeunes est joignable au 06.20.60.31.46

### o **Sanction :**

Afin d'appuyer la démarche d'engagement et d'éviter le laisser-aller, nous sanctionnons les manquements aux règles de fréquentation : Sans certificat médical, aucun remboursement ne sera effectué et le jeune sera placé en liste d'attente sur la totalité des activités des périodes de vacances suivantes. C'est-à-dire que les futures inscriptions ne seront réalisables que 24H avant chaque activité si il reste de la place.

Comptant sur notre rapprochement pour l'épanouissement de vos adolescents, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations respectueuses.

Jérôme NICOLE  
Directeur du Club-Ados